



Contrat de distribution

Pz. Bombero Echaniz, N° 4
48010, Vizcaya, Pais Vasco (Spain)

(+34) 94 437 78 01



www.imtlazarus.com

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	3
PREMIÈREMENT : OBJET.....	4
DEUXIÈME : ÉTENDUE DU SERVICE ET MODÈLE DE LICENCE.....	4
2.1.1.- Interruption de service.....	4
2.1.2.- Exclusions expresses.....	4
TROISIÈMEMENT : FRAIS DE LICENCE ET MODE DE FACTURATION.....	5
3.2.- Conditions spécifiques applicables à toutes les licences.....	5
3.3.- Concepts exclus de toutes licences.....	5
3.4.- Remises ou marge sur le prix des licences.....	5
3.5.- Méthode de facturation.....	6
QUATRIÈMEMENT : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR.....	6
CINQUIÈME : OBLIGATIONS DU CLIENT/DISTRIBUTEUR.....	6
SIXIÈME : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES.....	7
6.1.-Communications.....	7
6.2.- Limitation de responsabilité.....	7
6.3.- Modifications et accords antérieurs.....	8
6.4- Durée du Contrat. Prolongation, suspension et résiliation.....	8
6.5.- Confidentialité.....	9
6.6.- Protection des données.....	9
6.7.- Clauses complémentaires.....	9
6.8.- Règlement amiable des litiges et juridiction.....	10

Les parties

D'une part, M. _____, majeur, muni d'une pièce d'identité (nationalité) dont l'adresse aux fins du présent document est en .

Et d'un autre, M. Daniel Martínez de Dios, majeur, avec numéro d'identification _____, avec adresse aux fins de ce document à Barakaldo, Biscaye.

INTERVENIR

Le premier en nom et en représentation _____ (ci-après CLIENT/DISTRIBUTEUR, DISTRIBUTEUR ou PARTIES), domicilié aux fins du présent document au _____ et No d'identification _____

Et le deuxième au nom et en représentation de Lazarus Integración, S.L. (ci-après FOURNISSEUR ou PARTIES), société espagnole dont le siège social est à Pz. Pompier d'Echaniz, N°4 (Bilbao), code postal 48010 et C.I.F. N° B95843744.

EXPOSER

- Que Lazarus Integración, S.L possède les droits de distribution d'IMTLazarus et qu'elle dispose des connaissances et de l'infrastructure nécessaires pour fournir le service.
- Celui-ci se consacre à fournir des solutions et à fournir des services de conseil, d'assistance et d'infrastructure aux entreprises et aux entités éducatives.

Les deux PARTIES ont décidé de signer le présent Accord stipulant les termes suivants :

DÉFINITIONS

SaaS : logiciel en tant que service. Application Service Provider, offre la possibilité d'utiliser une application Web exclusivement sur Internet.

APPLICATION WEB: Toute séquence d'instructions ou d'indications destinées à être utilisées, directement ou indirectement, dans un système informatique pour exécuter une fonction ou une tâche ou pour obtenir un certain résultat, quelle que soit sa forme d'expression et de fixation. L'interface est un navigateur Web et l'exécution s'effectue chez le fournisseur de services d'application.

DONNÉES CLIENT / BASE DE DONNÉES : Collecte de données organisées de manière systématique ou méthodique et accessibles individuellement uniquement par le client via l'application Web.

UTILISATEUR: Personne qui a le droit d'utiliser le programme en étant autorisée à le faire exclusivement via Internet, en utilisant un navigateur Web.

IMTLAZARE : Il se compose de deux éléments. Le premier d'entre eux comprend une plate-forme SaaS à partir de laquelle un environnement de gestion est fourni sur les appareils inscrits. Le deuxième élément est constitué d'un agent qui, selon le type de technologie, permet la gestion du dispositif.

CLIENT/DISTRIBUTEUR ou DISTRIBUTEUR : Aux fins du présent Contrat, la personne morale responsable de la distribution d'IMTLAZARUS et qui acquiert les engagements de support envers le CLIENT/COLLEGE.

CLIENT/ÉCOLE : Aux fins du présent Contrat, on entend le client final utilisant IMTLAZARUS fourni par le DISTRIBUTEUR.

SOUTIEN DE NIVEAU II : Ensemble d'actions où l'intervention du FOURNISSEUR est requise, où le CLIENT/DISTRIBUTEUR par ses propres moyens n'a pas la capacité de résoudre par lui-même l'incident détecté.

MDM : Le logiciel de gestion ou d'administration des appareils mobiles (en anglais : Mobile Device Management, abrégé couramment en MDM) est un type de logiciel qui permet de sécuriser, surveiller et gérer des appareils mobiles, quel que soit l'opérateur téléphonique ou le fournisseur de services.

PVP : Acronyme de Prix de Vente au Public. Il s'agit du coût du logiciel pour le client final. Dans ce cas, le CLIENT/ÉTABLISSEMENT.

PREMIÈREMENT : OBJET

Par le présent Contrat, le FOURNISSEUR accorde au DISTRIBUTEUR qui l'accepte, le droit de distribution d'IMTLAZARUS de manière non exclusive pour que le DISTRIBUTEUR effectue la fourniture des services marketing d'IMTLAZARUS, et les services de mise en œuvre et de support associés.

DEUXIÈME : ÉTENDUE DU SERVICE ET MODÈLE DE LICENCE

2.1 - Les licences du FOURNISSEUR seront SaaS dans le périmètre et les conditions décrites ci-dessous :

1. Accès via Internet au service, aux applications et aux UTILISATEURS sous contrat, à l'aide d'un navigateur Web et permettant, grâce à l'utilisation de identifiants, accès à chacun des UTILISATEURS.
2. Accès aux ressources d'informations sur les mises à jour et les fonctionnalités d'IMTLAZARUS via le panneau PROVIDER (manager.imtlazarus.com)
3. Support FOURNISSEUR niveau II.

2.1.1.- Interruption de service

Le service Web fourni via Internet peut être sujet à des pannes dans les infrastructures du serveur, du réseau Internet et d'autres programmes installés sur l'appareil du client à partir duquel il se connecte au service ; tous ces événements ne sont pas imputables au PRESTATAIRE. A cet effet et sans limitation, le FOURNISSEUR ne sera pas responsable, par exemple, de l'altération de la vitesse et de la qualité des communications.

2.1.2.- Exclusions expresses

En aucun cas le présent Contrat ne doit inclure :

1. Les circonstances particulières du CLIENT/DISTRIBUTEUR ou les nouveaux besoins découlant de l'utilisation d'IMTLAZARUS.
2. L'incorporation des éléments nécessaires pour s'adapter aux changements technologiques évolutions dans le CLIENT/ÉCOLES appareil. A titre illustratif mais non limitatif, par exemple, les dernières versions des systèmes d'exploitation, du navigateur Internet, de la connexion Internet ou tout autre élément non imputable au PRESTATAIRE.
3. La correction des anomalies qui ne sont pas causalement liées à l'étendue de la prestation définie dans le présent Contrat.

4. Les tâches nécessaires pour rétablir la situation antérieure résultant d'opérations incorrectes du CLIENT/DISTRIBUTEUR ou de tiers qui entraînent une perte d'informations, une destruction ou une désorganisation des données.
5. La correction des anomalies n'ayant aucun lien de causalité avec l'étendue de la prestation définie dans le présent Contrat.

2.1.3 – Litiges avec le CLIENT/ÉTABLISSEMENT

En cas de litige, c'est toujours le CLIENT/ÉTABLISSEMENT qui choisira le DISTRIBUTEUR avec lequel il souhaite établir une relation contractuelle concernant les licences du FOURNISSEUR.

TROISIÈMEMENT : FRAIS DE LICENCE ET MODE DE FACTURATION

3.1.- Tous les frais de licence seront affichés sur le site Web IMTLazarus (<https://www.imtlazarus.com/en/partner-resources>).

Les coûts des différentes licences exprimés sont PVP.

En tout état de cause, le FOURNISSEUR se réserve le droit de mettre à jour ses tarifs, sous réserve d'une communication préalable sur notre site internet et par email au DISTRIBUTEUR.

De même, en ce qui concerne le renouvellement des licences, la politique générale du FOURNISSEUR est de maintenir les tarifs pour les CLIENTS/ÉTABLISSEMENTS renouvelant leurs licences.

Dans le cas de tarifs de groupe accordés à des CLIENTS/ÉTABLISSEMENTS, ceux-ci sont toujours associés au groupe concerné, indépendamment du DISTRIBUTEUR.

3.2.- Conditions spécifiques applicables à toutes les licences.

- Comptes superviseur : enseignant et parent sont gratuits (inclus dans le tarif de la licence).
- Le nombre minimum de licences par serveur est de 25.

3.3.- Concepts exclus de toutes licences.

- Entraînement sur place.
- Configuration des appareils en dehors de MDM.
- Accompagnement sur place au centre éducatif.
- Ces concepts peuvent être négociés par le DISTRIBUTEUR et ajoutés au coût de la licence.

3.4.- Remises ou marge sur le prix des licences.

En règle générale, une marge allant jusqu'à 35 % sur le PPC destiné au client final s'applique pour le DISTRIBUTEUR. Cependant, des conditions particulières s'appliquent pour les opérations de volume, de groupe et/ou pluriannuelles. La règle générale dans ce cas est que la marge soit appliquée proportionnellement en fonction du PPC pour le client final. Toutefois, le FOURNISSEUR se réserve le droit de modifier la règle générale.

3.5.- Méthode de facturation.

Pour l'activation des licences par le FOURNISSEUR auprès du CLIENT/DISTRIBUTEUR, les documents et processus suivants sont obligatoires :

- Document de candidature.
- Transfert de paiement efficace.
- Les frais du DISTRIBUTEUR convenus avec le CLIENT, le cas échéant, doivent être indiqués séparément et sur la même facture.
- Une fois les procédures de déploiement des licences effectuées, aucun remboursement de la part du FOURNISSEUR n'est accepté.
- Les licences dont le paiement n'aura pas été effectué dans les délais indiqués par le PRESTATAIRE seront désactivées.

QUATRIÈMEMENT : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

4.1.- Le FOURNISSEUR fournira les informations techniques et la documentation nécessaires sur IMTLAZARUS au CLIENT/DISTRIBUTEUR.

4.2.- Le FOURNISSEUR s'engage à respecter les stipulations exprimées au point 2 (DEUXIÈME : PORTÉE DU SERVICE ET MODÈLE DE LICENCE) du présent Contrat.

CINQUIÈME : OBLIGATIONS DU CLIENT/DISTRIBUTEUR

5.1.- Le CLIENT/DISTRIBUTEUR aura le droit d'organiser ses activités de vente comme il l'entend, en son nom et pour son propre compte, en contractant avec ses CLIENTS/COLLÈGES des licences d'utilisation, en fixant les termes du contrat avec leurs CLIENTS. /ECOLES, en respectant les termes du présent Contrat et en respectant toujours les niveaux de qualité et de présence appropriés au service et au marché auquel elles s'adressent.

De plus, on veillera à ne pas entreprendre d'actions qui pourraient nuire de quelque manière que ce soit à l'image et à la marque d'IMTLAZARUS.

5.2.- Le CLIENT/DISTRIBUTEUR disposera de personnel techniquement qualifié pour former et ensuite effectuer les services de maintenance, d'installation, de configuration et d'assistance technique d'IMTLAZARUS.

5.3.- Le CLIENT/DISTRIBUTEUR ne peut pas concéder sous licence, sous-licence, vendre, revendre, transférer, céder ou distribuer à des entités autres que le CLIENT/COLLEGE.

5.4.- Le CLIENT/DISTRIBUTEUR a l'obligation d'effectuer le contrôle de connectivité CLIENT/COLLEGE pertinent, afin qu'il réponde aux exigences de l'Annexe 1 appelée Exigences Techniques et requises par IMTLAZARUS pour un fonctionnement correct une fois le projet mis en œuvre.

5.5. - De plus, le CLIENT/DISTRIBUTEUR doit vérifier que les conditions des appareils sont telles que détaillées dans l'Annexe 1 des Exigences Techniques fournies par le FOURNISSEUR.

SIXIÈME : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1.-Communications

Toutes les communications à effectuer entre le CLIENT/DISTRIBUTEUR et le FOURNISSEUR dans le cadre du présent Contrat doivent être effectuées par écrit ou par e-mail aux personnes suivantes :

CONCEPT	Par LE DISTRIBUTEUR	Par LE FOURNISSEUR
Nom et prénom		Daniel Martinez
Adresse postale		Pz. Bombero Echaniz, n° 4 Bilbao, CP 48010 – Vizcaya - Spain
Adresse e-mail		daniel@imtlazarus.com

6.2.- Limitation de responsabilité

6.2.1.- Ni le FOURNISSEUR, ni le CLIENT/DISTRIBUTEUR ne pourront être tenus responsables des dommages causés mutuellement par rupture du Contrat et dus exclusivement à un cas de force majeure.

6.2.2.- En aucun cas, le FOURNISSEUR ne sera responsable de tout dommage ou dommage direct ou indirect, perte ou perte de profits (perte de profits, revenus, clients, affaires et/ou données ou similaire) que le CLIENT/ Le DISTRIBUTEUR peut souffrir de la fourniture des services couverts par le présent Contrat. De plus, le FOURNISSEUR

ne sera pas responsable des dommages que le CLIENT/DISTRIBUTEUR pourrait subir du fait d'attaques de virus informatiques ou analogues à ses systèmes d'information.

6.2.3.- LE FOURNISSEUR est exonéré de toute responsabilité pour la violation du présent Contrat lorsque le CLIENT/DISTRIBUTEUR ou un tiers entrave la fourniture des services contractés, ou par manque de coopération de ce dernier.

6.2.4.- En tout état de cause, la responsabilité du FOURNISSEUR, ainsi que l'indemnisation des dommages et le paiement des intérêts, est limitée et ne dépassera en aucun cas, et quels que soient les cas qui les génèrent, le montant facturé par le FOURNISSEUR pour le licence d'utilisation au cours de l'année au cours de laquelle la non-conformité s'est produite.

6.3.- Modifications et accords antérieurs

6.3.1.- Le présent Accord ne peut être amendé ou amendé que par un instrument écrit émis par le représentant autorisé des PARTIES, qui sera annexé aux présentes.

6.3.2.- Le présent Accord remplace tout accord conclu par les PARTIES dans le même but avant la date de signature du présent Accord.

6.4- Durée du Contrat. Prolongation, suspension et résiliation

6.4.1.- Le présent Contrat et le droit de distribution resteront en vigueur pendant deux (2) ans et seront automatiquement prolongés pour des périodes d'un an.

6.4.2.- En cas de non-paiement de toute condition ou taxe émise par le FOURNISSEUR, le FOURNISSEUR est autorisé à suspendre le service contracté, avec la nécessité d'une communication préalable au CLIENT/DISTRIBUTEUR et en accordant un délai de rectification de trente (30) jours. Dans le cas où la non-conformité n'aurait pas été remédiée dans le délai imparti, le FOURNISSEUR suspendra la prestation.

6.4.3.- Le présent Contrat sera réputé résilié par le non-renouvellement prévu au point 6.4.1. Toutefois, en outre, elle peut être décidée à l'avance dans les cas suivants :

a) D'un commun accord entre FOURNISSEUR et DISTRIBUTEUR à formaliser par écrit

b) À la demande de l'une ou l'autre PARTIE, en cas de manquement grave à l'une des obligations du présent Contrat. Dans ce cas, avant l'exercice du pouvoir de résiliation (et dans la mesure où la cause de l'inexécution peut être réparée), la partie exécutante exigera par notification à la partie inexécutante d'y mettre fin, lui accordant un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle la partie défaillante reçoit cette notification de non-conformité. Passé ce délai sans que la partie défaillante n'ait remédié à la situation d'inexécution, la partie exécutante pourra résilier le Contrat.

Dans le cas où le présent Accord est résolu conformément aux dispositions de la présente Clause, ou à toute autre circonstance légalement établie, les droits et obligations qui y sont énoncés seront réputés être automatiquement résiliés.

6.5.- Confidentialité

6.5.1.- Concernant les obligations de confidentialité, les PARTIES se réfèrent aux **Annexe 2** dans le présent Accord.

6.6.- Protection des données

6.6.1.- Traitement des données personnelles.

Sur le site Internet de www.imtlazarus.com la politique de confidentialité d'IMTLAZARUS (<http://www.imtlazarus.com/en/privacy-policy/>) est inclus. Lazarus Integración, S.L a adapté sa politique de protection des données conformément à la réglementation en vigueur depuis le 25 mai 2018.

6.6.2.- Traitement des données personnelles du CLIENT/COLLEGE.

Le service vous permet de saisir vos propres documents et informations, qui appartiennent et sont sous la seule responsabilité du CLIENT/COLLEGE. IMTLAZARUS en tant que FOURNISSEUR, a l'obligation de respecter les obligations du RGPD et le régime juridique qu'il peut appliquer, tant au niveau de l'Union européenne que dans tout autre périmètre géographique où IMTLazarus est distribué.

6.6.3.- Informatique en nuage

IMTLAZARUS ou, le cas échéant, ses DISTRIBUTEURS, pour fournir des services de cloud computing peut impliquer l'accès à des données personnelles. Il s'agit d'un mode mixte de cloud computing, un cloud privé où des réseaux indépendants pour les CLIENTS/ÉCOLES sont créés au sein d'une plateforme à haute disponibilité.

IMTLAZARUS propose un service SaaS aux CLIENTS/ÉCOLES (modèle As a Service Software Service).

Pour fournir le service, IMTLAZARUS en a sous-traité une partie auprès de plusieurs FOURNISSEURS. Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, IMTLAZARUS garantit que tous ses FOURNISSEURS respecteront également les mesures de sécurité appropriées concernant les données du DISTRIBUTEUR et de ses CLIENTS/COLLEGES.

6.7.- Clauses complémentaires

6.7.1.- Les PARTIES garantissent qu'elles agiront dans le strict respect des valeurs de transparence, de confiance et de respect des engagements pris avec des tiers, elles ne modifieront donc pas les relations commerciales existantes de manière à affecter les accords contractuels conclus avec elles.

6.7.2.- Le présent Contrat autorise tant le FOURNISSEUR que le DISTRIBUTEUR à réaliser des campagnes publicitaires, à citer comme référence et/ou des actions marketing s'y rapportant, et peut mentionner la collaboration fournie ou assurée par le FOURNISSEUR dans le monde entier.

6.8.- Règlement amiable des litiges et juridiction

6.8.1. En cas de litige découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat, chaque PARTIE peut invoquer la procédure de règlement des litiges décrite ci-dessous. A cet effet, une PARTIE qui souhaite invoquer une telle procédure en informera l'autre Partie par écrit au moins sept (7) jours calendaires à l'avance.

La Procédure de Règlement des Différends consistera en l'étude et la tentative de résolution des différends, pendant une période de soixante (60) jours à compter de la réception de la notification visée au paragraphe précédent, par un Comité constitué à parts égales par les représentants des PARTIES. au conflit, qui prend ses décisions à l'unanimité. Si les PARTIES au conflit parviennent à un accord, celui-ci sera consigné par écrit et, une fois signé par les représentants dûment autorisés de chaque PARTIE, cet accord sera contraignant.

6.8.2. Chacune des PARTIES pourra engager une procédure judiciaire pour régler le litige dans le cas de l'une des deux situations suivantes :

- Que les partenaires désignés par les deux PARTIES concluent de bonne foi à l'impossibilité de parvenir à un accord à l'amiable ; ou
- soixante (60) jours civils se sont écoulés depuis que la procédure de règlement des différends a été engagée sans accord.

S'il n'est pas possible de résoudre le litige par accord, les litiges seront soumis exclusivement à la juridiction et à la compétence des Cours et Tribunaux du domicile du FOURNISSEUR.

Pour être effectif, il est signé à la date indiquée au début du Contrat :

Au nom de:	Au nom de:
Lazarus Integración, S.L	
Signé : Daniel Martínez	Signé: